

Des modifications seront apportées à notre livret Placements – Guide d’accompagnement.

À compter du 15 avril 2024*, les changements qui suivent seront apportés aux conditions qui s’appliquent à nos CPG.

1. Le taux d’intérêt de votre CPG renouvelé sera déterminé lorsque vous transmettez vos instructions de renouvellement, plus de 10 jours civils ou moins de 10 jours civils avant l’échéance, au lieu des 28 jours civils actuels.
2. Si vous souhaitez résilier un CPG acheté ou renouvelé, vous pouvez le faire dans les 14 jours civils suivant la date d’émission du CPG, au lieu des 30 jours civils actuels.

Section	Actuellement	En vigueur le 15 avril 2024 Les changements proposés sont soulignés.
Section 5 – Vos options de placement	Intérêts sur CPG	Intérêts sur CPG <u>Le taux d’intérêt du CPG renouvelé sera établi en fonction du moment où vous nous avez donné vos instructions :</u> <ul style="list-style-type: none">• <u>Si vous nous donnez des instructions de renouveler votre CPG en un CPG encaissable (en dollars canadiens) ou en un CPG non remboursable (en dollars canadiens ou américains) plus de 10 jours civils avant la date d’échéance, le taux d’intérêt du renouvellement sera le taux alors en vigueur le jour ouvrable précédant la date de renouvellement. Pour tout autre CPG, de même que pour un CPG détenu dans un régime de placement pour la clientèle commerciale et grandes entreprises, celui-ci sera renouvelé au taux d’intérêt en vigueur à la date de renouvellement</u>• <u>Si vous nous donnez des instructions moins de 10 jours civiles avant la date d’échéance, le taux d’intérêt en vigueur à la date où nous recevons vos instructions sera appliqué à la date de renouvellement.</u>

<p>CPG – Renseignements supplémentaires Si vous désirez procéder au renouvellement de votre CPG, vous avez jusqu'au jour précédant la date d'échéance pour nous en aviser. Si des instructions de renouvellement automatique sont associées à votre CPG, il sera renouvelé à l'échéance conformément à vos instructions, selon le type et la durée précisés, et au taux d'intérêt fixe en vigueur à la date de renouvellement. Toutefois, si les instructions de renouvellement stipulent qu'il doit être réinvesti sous forme de CPG à taux spécial et qu'un CPG à taux spécial de même durée n'est pas offert au moment du renouvellement, le produit sera réinvesti sous forme de liquidités. Si vos instructions relatives à l'échéance prévoient un paiement par chèque, vous devez soumettre des instructions relatives à l'échéance au moins 12 jours ouvrables avant l'échéance de votre CPG. Si ces instructions stipulent de transférer le montant à l'échéance dans un compte bancaire, vous devrez fournir des instructions en ce sens au moins 3 jours ouvrables (si le versement s'effectue vers un compte d'une autre institution financière) ou 1 jour ouvrable (si les fonds doivent être déposés dans un compte e la Banque Scotia) avant la date d'échéance de votre CPG.</p>	<p>CPG – Renseignements supplémentaires Si vous désirez procéder au renouvellement de votre CPG, vous avez jusqu'au jour précédant la date d'échéance pour nous en aviser. Si des instructions de renouvellement automatique sont associées à votre CPG, il sera renouvelé à l'échéance conformément à vos instructions, selon le type et la durée précisés, et au taux d'intérêt fixe en vigueur à la date de renouvellement. Toutefois, si les instructions de renouvellement stipulent qu'il doit être réinvesti sous forme de CPG à taux spécial et qu'un CPG à taux spécial de même durée n'est pas offert au moment du renouvellement, le produit sera réinvesti sous forme de liquidités. Si vos instructions relatives à l'échéance prévoient un paiement par chèque, vous devez soumettre des instructions relatives à l'échéance au moins <u>13</u> jours ouvrables avant l'échéance de votre CPG. Si ces instructions stipulent de transférer le montant à l'échéance dans un compte bancaire, vous devrez fournir des instructions en ce sens au moins <u>4</u> jours civils (si le versement s'effectue vers un compte d'une autre institution financière) ou <u>2</u> jours civils (si les fonds doivent être déposés dans un compte e la Banque Scotia) avant la date d'échéance de votre CPG.</p>
<p>CPG non remboursables Vous pouvez détenir des CPG non remboursables à la fois dans des comptes de placement de la Banque Scotia et des comptes enregistrés de la Banque Scotia. Ils sont offerts en dollars américains et en dollars canadiens. Les CPG non remboursables de la Banque Scotia ne peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel avant l'échéance sauf en cas de décès du titulaire, auquel cas la totalité des intérêts courus sera payée. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les 30 jours suivant sa date d'émission.</p>	<p>CPG non remboursables Vous pouvez détenir des CPG non remboursables à la fois dans des comptes de placement de la Banque Scotia et des comptes enregistrés de la Banque Scotia. Ils sont offerts en dollars américains et en dollars canadiens. Les CPG non remboursables de la Banque Scotia ne peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel avant l'échéance sauf en cas de décès du titulaire, auquel cas la totalité des intérêts courus sera payée. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>14</u> jours civils suivant sa date d'émission.</p>

<p>CPG encaissable Choix de durées et options de versement des intérêts. Vous pouvez encaisser vos CPG encaissables Scotia à tout moment. Sachez toutefois que si vous le faites dans les 30 jours civils qui suivent leur date d'émission (inclusivement), aucun intérêt ne vous sera versé. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les 30 jours suivant sa date d'émission. Le montant minimal de retrait est de 500 \$ et le solde résiduel doit être d'au moins 500 \$.</p>	<p>CPG encaissable Choix de durées et options de versement des intérêts. Vous pouvez encaisser vos CPG encaissables Scotia à tout moment. Sachez toutefois que si vous le faites dans les 30 jours civils qui suivent leur date d'émission (inclusivement), aucun intérêt ne vous sera versé. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>14</u> jours civils suivant sa date d'émission. Le montant minimal de retrait est de 500 \$ et le solde résiduel doit être d'au moins 500 \$.</p>
<p>CPG remboursables pour particuliers Durée et versements des intérêts. Si vous voulez obtenir un remboursement anticipé de votre CPG, nous calculerons les intérêts au taux prévu pour les remboursements anticipés. L'intérêt est calculé quotidiennement et versé annuellement, sauf dans le cas du rachat anticipé d'un CPG. Le calcul ne tient pas compte de l'intérêt composé. Votre conseiller en placement peut vous donner les taux en vigueur. Pour les CPG dont vous êtes déjà titulaire, consultez le tableau des taux de remboursement anticipé dans le formulaire Instructions de placement. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les 30 jours suivant sa date d'émission.</p>	<p>CPG remboursables pour particuliers Durée et versements des intérêts. Si vous voulez obtenir un remboursement anticipé de votre CPG, nous calculerons les intérêts au taux prévu pour les remboursements anticipés. L'intérêt est calculé quotidiennement et versé annuellement, sauf dans le cas du rachat anticipé d'un CPG. Le calcul ne tient pas compte de l'intérêt composé. Votre conseiller en placement peut vous donner les taux en vigueur. Pour les CPG dont vous êtes déjà titulaire, consultez le tableau des taux de remboursement anticipé dans le formulaire Instructions de placement. Vous pouvez communiquer avec nous pour annuler un CPG non remboursable dans les <u>14</u> jours civils suivant sa date d'émission.</p>

Pour les modifications mentionnées dans l'Avis de changement, s'il y a conflit entre le contenu du livret Placements – Guide d'accompagnement et toute autre condition fournie avec certains produits, notamment les conditions relatives aux CPG, les conditions énoncées dans le livret Placements – Guide d'accompagnement prévalent.

* Les résidents du Québec ont le droit de refuser les modifications et de résilier leur CPG sans frais ni pénalité au plus tard 30 jours suivant l'entrée en vigueur des modifications.

Si vous achetez un CPG entre le 1^{er} janvier et le 15 avril 2024 et que le CPG vient à échéance après le 15 avril 2024, les modifications indiquées dans cet avis de changement s'appliqueront à votre CPG.